

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION86

Objet : Attribution pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bretelles d'accès et de sortie sur l'échangeur Ouest de la ZA de Chantemerle à Bellevigny.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation mise en ligne sur le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr le 17/04/2026 en demande de devis restreint à 3 opérateurs,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 12 mai 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bretelles d'accès et de sortie sur l'échangeur Ouest de la ZA de Chantemerle à Bellevigny à : 2LM - 18, rue du Pâtis – 44 690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de 29 280 € HT, de retenir la mission complémentaire de relevé topographique pour un montant de 2 250 € HT soit un montant total de 31 530 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 4 juin 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.